



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-119 du 6 décembre 2023

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la collectivité

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-119 du 6 décembre 2023

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la collectivité

Il est nécessaire de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal afin de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité social territorial (CST) a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Le Comité social territorial réuni le 17 novembre 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de doter la collectivité d'un règlement intérieur pour clarifier les règles de fonctionnement de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail réunissant des représentants du personnel et des agents volontaires issus de différents services, s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 et a produit le règlement ci-joint,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la collectivité ci-annexé.

PREND ACTE que ce règlement sera transmis à tous les agents communaux en poste et aux nouveaux collaborateurs lors de leur embauche.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits
Le Maire



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023119-DE
Reçu le 13/12/2023